

ARRÊTÉ N° 2026-251 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Institut de Psychologie de Lyon

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L713-9 et R719-80 ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'arrêté 2025-154 du 18 mars 2025 portant délégation de signature du Directeur de l'Institut de Psychologie à Mme Béatrice MEZIERE, responsable administrative et financière de l'Institut de Psychologie ;

Considérant la fin de fonction de Mme Béatrice MEZIERE au sein de l'IPsyL, et l'intérim assuré à compter du 1^{er} septembre 2026 par M. Damien OBRIER,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

- a) Délégation est consentie à M. Damien OBRIER, responsable administratif et financier par intérim de l'Institut de Psychologie de Lyon (IPsyL), à l'effet de valider dans le logiciel SIFAC, au nom et pour le compte du Directeur de l'Institut de Psychologie de Lyon, les actes suivants, sur le centre financier de l'IPsyL et dans la limite de 10.000 euros :

En matière de recette :

- la liquidation des recettes,
- l'émission des ordres de recouvrer.

En matière de dépense :

- l'engagement des dépenses,
- la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien OBRIER, délégation de signature est consentie à Mme Adeline BONNET (référente financière), à l'effet de valider dans SIFAC, au nom et pour le compte du Directeur de l'Institut de Psychologie de Lyon, les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien OBRIER et de Mme Adeline BONNET, délégation de signature est consentie à M. Alexandre SOMBARDIER, (Responsable du pôle Formation Continue), à l'effet de valider dans SIFAC, au nom et pour le compte du Directeur de l'IPsyL, les actes mentionnés à l'article 1 en matière de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien OBRIER, de Mme Adeline BONNET et de M. Alexandre SOMBARDIER, délégation de signature est consentie à Mme Amel MAGANE (référente financière Formation Continue), à l'effet de valider dans SIFAC, au nom et pour le compte du Directeur de l'IPsyL, les actes mentionnés à l'article 1 en matière de recettes et de dépenses.

- b) Délégation de signature est consentie à M. Damien OBRIER, responsable administratif et financier par intérim de l'IPsyL, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Directeur de l'Institut de Psychologie :

- les ordres de mission des personnels affectés dans la composante et placés sous l'autorité du directeur de l'Institut de Psychologie de Lyon, quelle que soit la destination du déplacement ;

- les bons de commandes passés dans le cadre d'un marché contracté par l'Université (OSMA) et exécutant le budget de l'Institut de Psychologie de Lyon dans la limite de 10 000 euros HT ;
- les états individuels de liquidation des heures complémentaires des enseignants-chercheurs et enseignants de la composante et la certification du service fait avant mise en paiement ;

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par le Directeur de l'Institut de Psychologie de Lyon, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 3 : Spécimen de signature

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent justifier sans délai de l'usage fait de cette délégation.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment les arrêtés 2025-154 susvisé.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Institut de Psychologie de Lyon en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur les sites internet et intranet de l'Université.

Article 6 : Exécution

Le Directeur de l'Institut de Psychologie de Lyon et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le 7/09/2026
Le délégant,


Tanguy LEROY
Directeur
Institut de Psychologie de Lyon
Université Lumière Lyon 2